



D\_2022\_127  
NORT

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2021\_173 d'atlantic'eau en date du 19 août 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 4228025161,

**Considérant** le titre 5651/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 30 août 2021 pour un montant total de 83.48 € se détaillant comme suit :

- 30.48 € : part distribution de l'eau de la facture n°422201590677 du 19 juin 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de la fille de l'abonné référencé 4228025161, enregistré par les services d'atlantic'eau le 1<sup>er</sup> septembre 2022, sollicitant des explications sur le titre précité,

**Considérant** que par mail en date du 2 septembre 2022, atlantic'eau a apporté une réponse à la fille de l'abonné en lui apportant des informations sur le détail du titre 5651/2021,

**Considérant** que par mail reçu par atlantic'eau le 12 septembre 2022, la fille de l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité en joignant l'acte de décès de son père en date du 30 avril 2020,

**Considérant** que l'annulation de la pénalité se justifie au vu du contexte de succession,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 5651/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
4228025161	LE GAVRE	28.89	1.59	30.48
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 044-254401094-20220916-D\_2022\_127-AU

Fait à Nantes, le

**16 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'SOCIÉTÉ DE PARIS EN EAUX' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT D'EAU POTABLE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 19/09/2022
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 19/09/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication